

En exercice : 27

Présents : 15 + 2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 13 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 18.11.2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIN M. R. SURCOUF M. P. ROUAULT	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS M. H. DEPOUEZ M. K. BETTAL	Mme C. GASTÉ M. J.C. ROUAULT Mme K. BOISNARD
SUPPLEANTS : M. B. GUTTON M. P. RIVOAL		
POUVOIRS : de Mme C. MASSART à Mme K. BOISNARD		
EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme I. SIMONESSA	Mme N. BRIAND Mme B. MILLET	M. P.M. NANA Mme C. MASSART

SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 01.12.2024

Monsieur Hervé Lhermitte, Vice-Président des Ressources Humaines informe les membres du Comité Syndical, qu'il est proposé de supprimer des postes :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité formation musicale à temps non complet 03h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité guitare moderne à temps non complet 13h /20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique : spécialité chant à temps non complet 01h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité violon à temps non complet 10h/20h,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité violoncelle à temps non complet 10h/20h,
- Poste de rédacteur à temps non complet 21h45/35h
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité danse classique à temps non complet 2h15 /20h,

En date du 19.11.2024, les deux collèges du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité concernant la suppression des postes à compter du 01.12.2024 tel qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la suppression des postes susnommés à compter du 01.12.2024.
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2024,
sa publication le2024,
Le Président.

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président.